



FAQ RISQUE DE PÉNURIE SPECIAL COMMUNES

Les réponses aux questions que vous vous posez

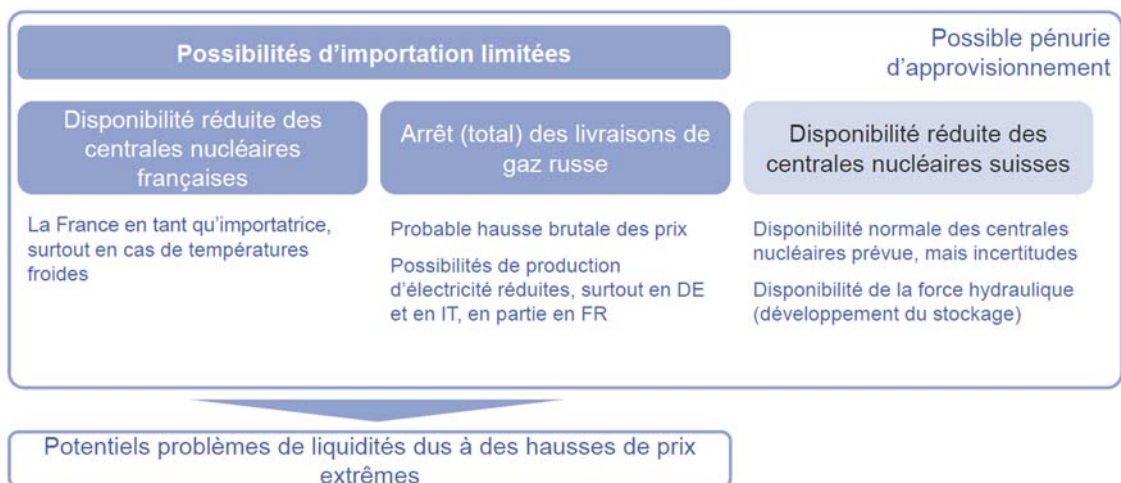
Pourquoi un risque de pénurie d'électricité ?	3
Qu'est-ce que le plan OSTRAL ?	3
Qui est concerné par le contingentement ?	5
Comment se fera le calcul du contingentement ?	5
Est-ce que les RCP, en tant que gros consommateurs, sont soumis au contingentement ?	5
Quelles sont les infrastructures critiques qui pourraient être exemptées du contingentement ?	6
Que risquent les gros consommateurs qui ne respecteraient pas le contingentement ?	6
Qu'est-ce que le délestage cyclique ?	6
Quelles sont les infrastructures critiques qui pourraient être exemptées du délestage ?	6
Pourquoi n'est-il pas possible de ne pas délester les pompes d'eau potable ?	7
Qui décide des dérogations possibles ?	7
Pourquoi les installations PV sont-elles coupées en cas de délestage ?	7
En cas de délestage, comment seront gérées les installations de télécommunications ?	7
En cas de délestage, comment seront informées les communes des périodes de coupures ?	8
En cas de délestage, comment seront gérées les personnes avec des appareils vitaux ?	8
Comment se préparer aux restrictions et aux interdictions d'usage ?	8
Comment se préparer au contingentement ?	9
Comment faire face au délestage ?	9
Quels dédommagements pour les pertes financières ou dégâts occasionnés ?	11
Pourquoi commencer à économiser dès aujourd'hui ?	11
Quelles sont les mesures à mettre en œuvre pour économiser l'électricité ?	11
Comment s'informer sur la pénurie ?	12
Et si le risque de pénurie ne se réalisait pas cet hiver ?	13

POURQUOI UN RISQUE DE PÉNURIE D'ÉLECTRICITÉ ?

Une pénurie d'électricité correspond à une situation sur une plus ou moins longue période où la demande en électricité est supérieure à l'offre. Il est plus probable que cette situation se produise en hiver lorsque la consommation électrique est plus élevée. Elle nécessite donc la mise en place de mesures temporaires destinées à garantir l'équilibre entre la production et la consommation d'électricité à un niveau restreint par la réduction de la demande et la gestion de la production d'électricité.



Sécurité de l'approvisionnement : principaux risques pour l'hiver 22/23



Economiesuisse • 12.09.2022 • Laurianne Altwegg, vice-présidente ElCom

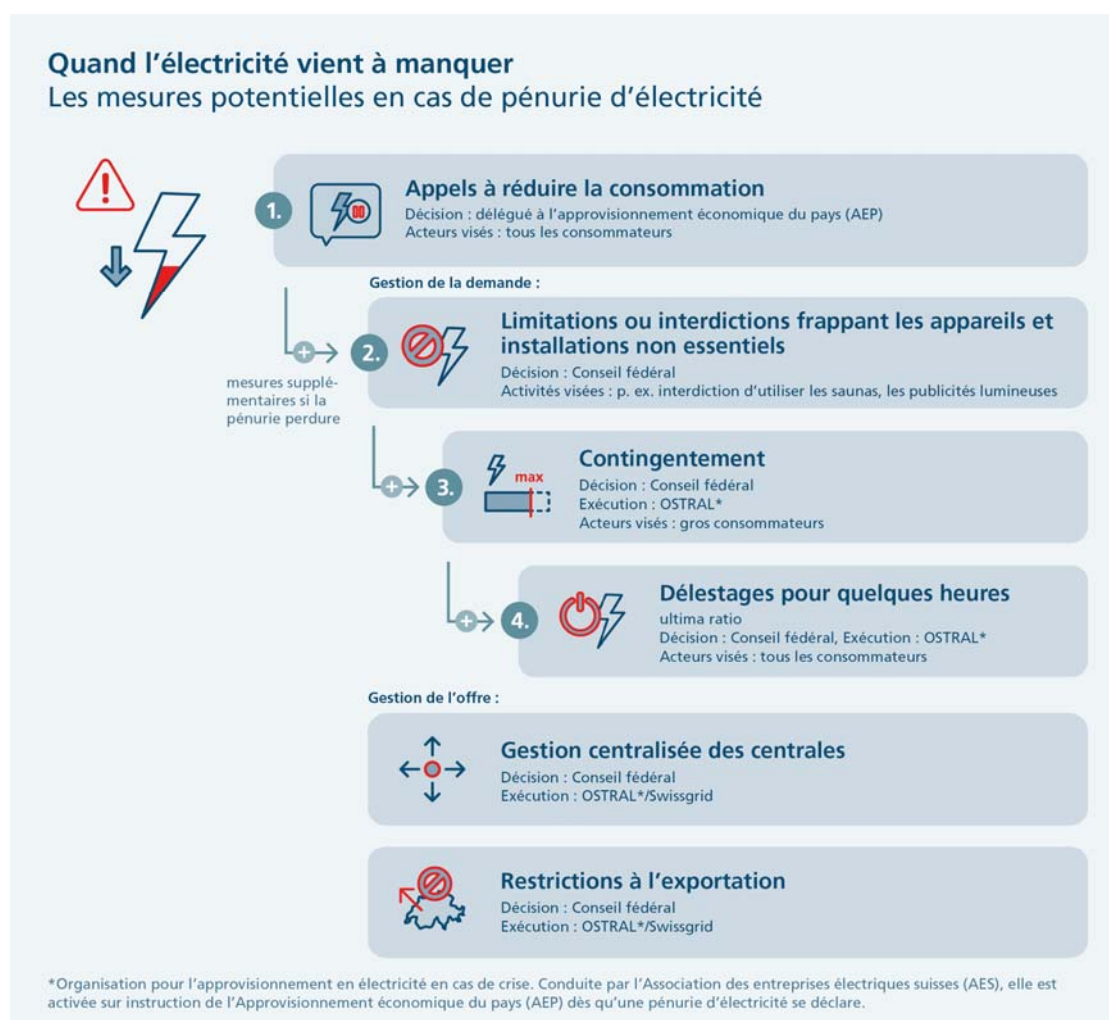
6

QU'EST-CE QUE LE PLAN OSTRAL ?

Dans le cas de la Suisse, la pénurie d'électricité est gérée par le Conseil fédéral, qui agit via l'Organisation pour l'approvisionnement d'électricité en cas de crise (OSTRAL). La planification d'OSTRAL inclut un plan de gestion de pénurie en quatre phases.

Celles-ci sont appelées niveaux de préparation (NP) et Romande Energie est tenue de les appliquer :

- NP1 : Surveillance de l’approvisionnement et de la consommation.
- NP2 : Mise en alerte. Appels aux consommateurs à économiser l’électricité sur une base incitative.
- NP3 : Promulgation des ordonnances donnant l’autorité voulue au Conseil fédéral.
- NP4 : Implémentation graduelle de mesures restrictives.



La quatrième étape (NP4) d'OSTRAL se décompose en plusieurs volets, activés l'un après l'autre si le volet précédent n'a pas suffi à déboucher sur un équilibre entre offre et demande d'électricité : interdiction ou restriction de l'usage de certains types d'appareils (éclairage dans les vitrines, ascenseurs, etc. : la liste ne sera connue que durant le passage au NP3), contingentement, puis délestage cyclique.

QUI EST CONCERNÉ PAR LE CONTINGENTEMENT ?

Tous les sites consommant plus de 100'000 kilowattheures (gros consommateurs) par an ou au bénéfice d'un contrat de fourniture sur le marché libre doivent réduire leur consommation d'un volume déterminé par les autorités (par exemple 20% en moins du volume consommé pour la même période de référence).

Selon les communes, cela peut concerner notamment les infrastructures publiques suivantes :

- Station d'épuration, station de pompage
- Ecole, collège, salle de gym, centre de vie infantine (UAPE et crèche)
- Piscine communale
- Clinique, hôpital, EMS, etc
- Chauffage à distance (CAD)
- Eclairage public

COMMENT SE FERA LE CALCUL DU CONTINGENTEMENT ?

La référence de consommation utilisée en cas de contingentement devrait être la consommation enregistrée lors de la même période l'année précédente. Par exemple si le site a consommé 20'000 kilowattheures en mars 2022 et que le taux de contingentement est de 10% pour le mois de mars 2023, alors la consommation du site ne devrait pas excéder 18'000 kilowattheures durant ce mois. Le contingentement peut porter par exemple sur 10%, 20% ou 30% de la consommation d'énergie électrique. Les valeurs ne seront connues qu'à la publication des ordonnances en cas de passage à la phase NP3.

EST-CE QUE LES REGROUPEMENTS POUR LA CONSOMMATION PROPRE (RCP), EN TANT QUE GROS CONSOMMATEURS (>100 MWh/an), SONT SOUMIS AU CONTINGENTEMENT ?

Oui, les RCP consommant plus de 100'000 kWh/an ou qui sont sur le marché libre sont soumis au contingentement. Le représentant du RCP est responsable de l'interface avec le GRD. Il est important qu'il y ait une bonne communication entre le représentant du RCP, les propriétaires du/des bâtiments et les membres du RCP afin de faire passer les informations liées à OSTRAL.

QUELLES SONT LES INFRASTRUCTURES CRITIQUES QUI POURRAIENT ÊTRE EXEMPTÉES DU CONTINGEMENT ?

Tous les gros consommateurs sont obligés de continger. Lors de la mise en vigueur de l'Ordonnance sur le contingentement de l'énergie électrique, le département DEFR se réserve le droit de définir non seulement la période de contingentement, mais également les taux de contingentement différenciés pour quelques rares catégories de consommateurs.

QUE RISQUENT LES GROS CONSOMMATEURS QUI NE RESPECTERAIENT PAS LE CONTINGEMENT ?

Les sanctions ne sont pas encore écrites, elles seront mentionnées dans les ordonnances. Les conséquences légales lors d'un non-respect du contingentement pourront aller jusqu'à une poursuite pénale.

QU'EST-CE QUE LE DÉLESTAGE CYCLIQUE ?

L'ensemble de la population, des entreprises et des communes est soumis à des interruptions de quatre heures. Premier niveau avec cycles de huit heures de fourniture puis quatre heures de coupure. Si besoin, activation d'un second niveau avec cycles de quatre heures de fourniture puis quatre heures de coupure.

QUELLES SONT LES INFRASTRUCTURES CRITIQUES QUI POURRAIENT ÊTRE EXEMPTÉES DU DÉLESTAGE ?

En tant que GRD, Romande Energie est tenu d'appliquer les dérogations **dans la mesure du techniquement faisable**. Nos plans de délestage ne permettent pas, techniquement et avec un investissement raisonnable, de sortir du délestage les points de consommation qui seraient potentiellement au bénéfice d'une dérogation.

POURQUOI N'EST-IL PAS POSSIBLE DE SORTIR LES POMPES DE L'EAU POTABLE DU PLAN DE DÉLESTAGE ALORS QU'ELLES SONT AU BÉNÉFICE D'UNE DÉROGATION ?

Les installations sont alimentées par la moyenne tension et le délestage se fait au niveau du départ moyenne tension du poste électrique. Il n'est donc techniquement pas possible de les épargner dans la grande majorité des cas. Romande Energie doit assurer le délestage toutes les 4h potentiellement de 50% de sa charge dans un délai de 30 minutes maximum par OSTRAL.

QUI DÉCIDE DES DÉROGATIONS POSSIBLES ?

Seul OSTRAL peut accorder une dérogation pour le contingentement ou le délestage en lien avec les ordonnances. Romande Energie, en tant que GRD, ne fait qu'appliquer les décisions d'OSTRAL. **En cas de question ou contestation, vous pouvez contacter l'Office Fédéral pour Approvisionnement Energétique du pays (OFAE) au 0800 005 005 ou à hotline@bwl.admin.ch.**

POURQUOI LES INSTALLATIONS PV SONT COUPÉES EN CAS DE DÉLESTAGE ET DONC L'ÉNERGIE PRODUITE EST PERDUE ?

Pour des raisons de sécurité en cas de panne, les installations sont déconnectées du réseau pour éviter que le réparateur ne soit électrocuté lorsque qu'il va dépanner ladite panne.

EN CAS DE DÉLESTAGE, COMMENT SERONT GÉRÉES LES INSTALLATIONS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS COMME LES ANTENNES DE TÉLÉPHONIE MOBILE ?

Les opérateurs de ces installations sont eux-mêmes responsables de leur fonctionnement et doivent se prémunir en cas de panne. A noter qu'il y a de grandes chances que dans la phase de délestage, la téléphonie ne fonctionne plus.

Le Canton travaille sur le sujet pour trouver une solution pour la population via la mise en place de PRU (point de rassemblement d'urgence) par commune avec un moyen de communication autonome (radio par exemple, voir aussi :

<https://www.babs.admin.ch/fr/aufgabenbabs/kommsysteme.html>).

EN CAS DE DÉLESTAGE, COMMENT SERONT INFORMÉES LES COMMUNES DES PÉRIODES DE COUPURES ?

Nous allons transmettre les plans de délestage aux communes. La communication de la phase de délestage se fera par le Conseil fédéral et ensuite par le Canton, en principe 10 jours avant la coupure. Ce délai pourrait être plus court en cas de non-respect du contingentement.

Nous mettons en place les canaux de communication afin de garantir à nos clients l'accès à cette information critique.

COMMENT SERONT PRIS EN CHARGE LES PERSONNES AVEC DES APPAREILS VITAUX (OXYGENE OU DIALYSE PAR EX.) CHEZ EUX DURANT LA COUPURE DE 4H ?

C'est la responsabilité du Canton et de l'état-major de conduite en temps de crise. Il est recommandé aux communes d'identifier les habitants concernés et également de s'adresser aux organismes de soins communautaires.

COMMENT SE PRÉPARER À FAIRE FACE AUX RESTRICTIONS ET À L'INTERDICTION DE L'USAGE DE CERTAINS TYPES D'APPAREILS ?

La première étape véritablement contraignante du plan OSTRAL consisterait à interdire ou restreindre l'usage de certains types d'appareils (ascenseur, monte-charge, etc.) mais dont la liste exacte ne sera connue qu'au moment de la publication de l'ordonnance fédérale.

Nous vous conseillons donc de :

- Établir une liste de vos installations énergétiques avec un descriptif de ces dernières ;
- Déterminer les conséquences sur vos activités d'une mise à l'arrêt de ces appareils et la manière dont ces derniers devront être mis hors service ;
- Estimer les économies d'énergie que ferait votre commune à la suite de la mise hors service de ces appareils afin de pouvoir les communiquer au besoin ;
- Rédiger un plan d'action et attribuer la responsabilité de sa mise en œuvre à l'un de vos collaborateurs ;
- Solliciter votre spécialiste en énergie pour bénéficier d'un accompagnement spécifique.

COMMENT SE PRÉPARER AU CONTINGENTEMENT ?

L'astreinte au contingentement en cas de pénurie a été communiquée aux communes et entreprises concernées par courrier à l'automne 2021 et 2022. En cas de doute, il est conseillé de s'adresser directement à son distributeur d'énergie. Ce dernier informera dans tous les cas par courrier recommandé les communes concernées en cas d'activation du contingentement.

Les impacts sur votre commune peuvent être nombreux et doivent être préparés dans un plan de continuité (STEP, éclairage public, circulation routière, écoles, infrastructures communales, etc.).

Nous vous conseillons de vous préparer à cette éventualité :

- En listant les points de consommation concernés (bâtiment, site, installation, etc.), identifier les consommateurs depuis les départs des tableaux électriques ;
- En obtenant les courbes de charge correspondant à ces points de consommation. Romande Energie, en tant que gestionnaire de réseau de distribution (GRD), peut vous fournir cette information ;
- En extrayant les consommations des appareils bénéficiant d'un sous comptage ;
- En rédigeant un descriptif des processus et installations énergétiques (du plus simple au plus complexe). On pourra par exemple commencer par l'éclairage ;
 - Temps de fonctionnement
 - Puissance des installations
- En établissant une estimation de la répartition énergétique du site entre postes de consommation en se basant sur le descriptif et les extractions de consommation ;
- Puis en établissant des variantes de contingentement à 10%, 20% et 30% en intégrant les économies générées à la suite des restrictions d'usage découlant de la phase précédente du plan ;
- Et enfin, en rédigeant un plan d'action avec descriptif des processus interrompus et leur durée par scénario de contingentement.

COMMENT FAIRE FACE AU DÉLESTAGE ?

La mise en place de délestages cycliques ou tournants constitue l'ultime recours du plan OSTRAL. Celui-ci ne serait activé que si l'ensemble des étapes précédentes échouait à ramener offre et demande d'énergie électrique à l'équilibre. Ces conséquences seraient très dommageables pour l'économie et la population. Dans les secteurs touchés par une coupure, la majeure partie des télécommunications ou encore les feux routiers ne fonctionneraient plus, pour ne prendre que deux exemples

Les impacts sur votre commune peuvent être nombreux et doivent être préparés dans un plan de continuité :

- Impact sur les STEP, éclairage public, circulation routière, écoles, infrastructures communales, établissements pénitenciers, ...
- Mesures préventives à planifier et appliquer
- Aspects sécurité de la population
- Aspects accompagnement à la réduction de consommation de la population
- Communication à la population.

Les coupures, et surtout le retour du courant à l'issue de celles-ci risquent d'endommager certains systèmes, alors que la remise en fonction d'autres systèmes peut s'avérer compliquée et coûteuse. Là aussi, une préparation en amont permet de diminuer les risques. Il est notamment conseillé de :

- Réaliser une analyse des processus ;
- Définir les risques et conséquences d'interruptions prévues sur une durée de quatre heures ;
- Déterminer les processus qui doivent être maintenus et la manière dont ils seront secourus (par exemple groupe électrogène de secours) ;
- Élaborer un plan de mesures ;
- S'assurer de la fiabilité et de la faisabilité des mesures envisagées (effectuer des tests).

Les mesures suivantes sont recommandées dans tous les cas :

- Débrancher les appareils électriques sensibles (ordinateurs, imprimantes, etc.) pour éviter les dommages dus à une surtension au rallumage ;
- Pour les mêmes raisons, régler le thermostat de vos chaudières au minimum ;
- Rester à l'écoute des médias (via une radio à piles ou un autoradio) ;
- Utiliser des lampes torches ;
- Téléphoner seulement en cas d'absolue nécessité pour ne pas saturer le réseau ;
- Fermer portes et fenêtres pour conserver au maximum la chaleur des pièces ;
- Si vous avez un chauffage au gaz, au mazout, au charbon ou au bois, veiller à aérer suffisamment pour éviter toute intoxication au monoxyde de carbone ;
- Informer en amont vos concitoyens ;
- Identifier et prendre contact avec les personnes pour qui l'électricité est un besoin vital (respirateurs par exemple) et s'assurer de leur prise en charge ;
- Garder un interrupteur en position allumée pour savoir quand le courant sera rétabli ;
- Sécuriser les installations qui concernent la protection des personnes ;

- Prendre les dispositions nécessaires pour les portes et portails automatiques, ascenseurs, systèmes d'alarme, systèmes de paiement électronique ;
- Veiller à ce que les voies d'évacuation soient sûres et ouvertes ;
- Si nécessaire, fermer temporairement certains établissements.

EST-CE QU'IL Y AURA DES DÉDOMMAGEMENTS POUR LES PERTES FINANCIÈRES OU DÉGÂTS OCCASIONNÉS SUITE AU DÉLESTAGE ?

Nous n'avons pas d'information sur le sujet, le problème de dédommagement sera certainement traité après la crise.

POURQUOI COMMENCER À ÉCONOMISER DÈS AUJOURD'HUI ?

Apporter sa contribution à la réduction de la demande en limitant sa consommation d'électricité dès aujourd'hui permettrait de diminuer le risque de pénurie. Les kilowattheures non consommés maintenant sont autant d'eau non turbinée dans un barrage ou de gaz brûlé dans une centrale thermique qui pourraient nous être très utiles à la fin de l'hiver prochain.

En outre, diminuer la consommation permet également de mitiger les impacts des hausses de prix majeurs survenues sur les marchés de l'énergie.

QUELLES SONT LES MESURES À METTRE EN ŒUVRE POUR ÉCONOMISER L'ÉLECTRICITÉ ?

L'Union des Villes Suisses a créé une liste très détaillée de points d'attention (<https://uniondesvilles.ch/cmsfiles/liste%20mesures%20possibles%20cpep%20fr.pdf?v=20220907150901>). Cette liste présente des mesures préventives pour les bâtiments publics, l'espace public, les transports publics et autres mesures de sensibilisation.

Le site suisseenergie.ch, créé par l'Office fédéral de l'énergie, prodigue des conseils utiles à la réduction de la consommation d'électricité, mentionne également quelques gestes simples mais efficaces, comme par exemple :

- Supprimer les éclairages non essentiels (par exemple les enseignes lumineuses) ;
- Identifier les fuites d'air comprimé (jusqu'à CHF 15'000.- d'économie par année) ;
- Baisser les thermostats du chauffage (notamment quand les bureaux sont inoccupés) ;
- Limiter l'usage de la climatisation ;
- Réduire la ventilation et s'assurer d'un fonctionnement lié au juste besoin ;
- Eteindre complètement les ordinateurs, imprimantes, etc. (ne pas les laisser en veille) ;
- Réduire les éclairages extérieurs ;
- Limiter l'éclairage intérieur autant que possible après la fermeture ;
- Eteindre les distributeurs de boissons et de snacks le weekend ;
- Ajuster la courbe de chauffe des bâtiments.

Enfin, vous trouverez une liste de conseils très détaillés établie par la Conférence des directeurs Cantonaux de l'énergie :

EnDK : <https://www.chgemeinden.ch/fr/news/Informations-sur-les-économies-d-energie/Recommandations-d-économies-d-energie.pdf>. Ces recommandations d'économies d'énergies concernent le chauffage des locaux, l'eau chaude, le refroidissement, la ventilation, l'éclairage, les appareils informatiques et le personnel.

COMMENT S'INFORMER SUR LA PÉNURIE ?

Comme toujours dans des situations graves, il est conseillé de privilégier la consultation de canaux d'informations officiels et notamment ces sites :

- [OSTRAL | OSTRAL](#)
- [Contribuez à éviter le gaspillage d'énergie \(suisseenergie.ch\)](#)
- [Appli Alertswiss - ALERTSWISS](#)
- [Milieux économiques \(admin.ch\)](#)

ET SI LE RISQUE DE PÉNURIE NE SE RÉALISAIT PAS CET HIVER ?

Il est d'ores et déjà certain que nous avons changé d'ère et que l'énergie va constituer une ressource de plus en plus précieuse, et donc coûteuse. Toutes les démarches entreprises maintenant dans le cadre d'une préparation au risque de pénurie ne sont donc pas perdues puisqu'elles faciliteront soit une préparation ultérieure à un risque similaire, soit à la recherche d'efficacité énergétique. En effet, d'une manière générale, il est toujours intéressant de se poser les questions suivantes :

- Est-ce que ma consommation est connue et clairement identifiée au sein de ma commune ?
- Est-ce que cette consommation répond à un réel besoin ?
 - o La température des pièces est-elle adéquate ?
 - o L'éclairage des couloirs / bureaux / garages / etc. sont-ils justifiés ?
 - o La ventilation est-elle adéquate et accordée à l'horaire de travail ?
 - o Etc.
- Si oui, peut-on optimiser (éclairage public, etc.) ?
- Pour les appareils au bénéfice d'un contrat de maintenance externe, il faut demander des explications sur leur fonctionnement.
- Important : si votre commune a délégué l'ensemble de la gestion de la maintenance à une entreprise (contrat de facility management), assurez-vous de son état de préparation.
- Est-ce que les habitants et les entreprises de ma commune sont bien informés et sensibilisés à la réduction de consommation énergétique ?

Pour toute autre question, envoyez un message à
COMMUNES@ROMANDE-ENERGIE.CH